

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH**  
**SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013.**

Le Conseil de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach, dûment convoqué par M. Pierre LANG, Président sortant, s'est assemblé dans la salle des séances de l'Hôtel de la Communauté de communes, 2, rue de Savoie à Freyming-Merlebach, sous la présidence de M. Pierre LANG, Président.

**Membres élus** : 36  
**En exercice** : 36  
**Étaient présents** : 31, à savoir :

MM. Pierre LANG, Président	Bernard PIGNON, Conseiller
Laurent KLEINHENTZ, Vice-président	Serge ANTON, Conseiller
Sylvain STARCK, Vice-président	André DUPPRE, Conseiller
Raymond TRUNKWALD, Vice-président	Frédéric SIARD, Conseiller
Bernard SCHECK, Vice-président	Jean-Jacques GRIMMER, Conseiller
Bruno NEUMANN, Conseiller	Marcel WILHEIM, Conseiller
René GRUBER, Conseiller	Julien POBBOROCZINSKI, Conseiller
Daniel DISTCH, Conseiller	Bernard DINE, Conseiller
Vincent LAUER, Conseiller	Alain GERARD, Conseiller
Roland RAUSCH, Conseiller	Vincent VION, Conseiller
Pascal KLOSTER, Conseiller	Jean-Paul BRUNOT, Conseiller
Norbert ADAM, Conseiller	Manfred WITTER, Conseiller
Daniel PAVLIC, Conseiller	Alfred WIRT, Conseiller
MMES. Patricia HELLE, Conseillère	Josette KARAS, Conseillère
Fabienne BEAUVAIS, Conseillère	Léonce CELKA, Conseillère
Simone RAMSAIER, Conseillère	

**Étaient absents excusés :**

MM. Hubert BUR, Vice-président  
Dominique VERDELET, Conseiller  
Paul HINSCHBERGER, Conseiller  
Jacques FURLAN, Vice-président  
Patrick DEL BANO, Conseiller

Mmes. /

MM. Paul HINSCHBERGER donne procuration à M. NEUMANN,  
Dominique VERDELET donne procuration à MME. Simone RAMSAIER.

MME. /

## POINT 0 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 19 NOVEMBRE 2013

Le président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2013

### Décision :

Le conseil, à l'unanimité des présents,  
Adopte le procès-verbal comme indiqué

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## POINT 1 - OUVERTURE DE CREDITS 2014 AVANT LE VOTE DU BP

Conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, art. 69-1, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Crédits ouverts au budget principal 2013 : 15 506 000€

Crédits afférents au remboursement de la dette : 50 000 €

L'ouverture de crédit ne pourra excéder le montant de 15 456 000x 25 %, soit € 3 864 000 €

Opération par opération (en Euros)

001 Hôtel de la communauté	100 000 €
3 Zone de Betting	50 000 €
4 Mégazone PA1	150 000 €
011 Réserve foncière	330 000 €
014 Office de tourisme	100 000 €
18 Aménagements de loisirs	150 000 €
19 REQUAL ZONES	200 000 €
21 GENS DU VOYAGE	30 000 €
22 PA2	30 000 €®
24 MEGAZONE DEPARTEMENTALE	300 000 €
25 COMPLEXE NAUTIQUE	150 000 €
26 AR5	20 000 €
27 FTTH	200 000 €
28 CUVELETTE	100 000 €
29 SIG	20 000 €
31 ZAC MERLE	100 000 €
32 AR6+hôtel d'entreprise	50 000 €
33 Salle culturelle	300 000 €
34 Ecoparc Ste fontaine	50 000 €
35 Subventions OPAH	300 000 €
36 Aires campings cars	250 000 €
□37 Hôtel d'entreprises N°2	75 000 €
ON A Aide éco et fonds de concours	300 000 €

TOTAL : 3085000

Ouverture des crédits Budget assainissement

Budget 2013 : 6 900 000 € moins les crédits afférents à la dette (€)  
6 700 000 € X 0.25 = 1 725 000 €

Opération travaux Commune de Freyming 200 000 €  
Opération travaux Commune de Hombourg-Haut 200 000 €  
Opération travaux Commune de Bening 200 000 €

Opération travaux Commune de Betting 50 000 €  
Opération travaux Commune de Cappel 50 000 €  
Opération travaux Commune de Guenviller 50 000 €  
Opération travaux Commune de Barst 20 000 €  
Opération travaux Commune de Hoste 20 000 €  
Opération 40 Zéro phytosanitaire 30 000 €  
Opération 41 travaux Commune de Farébersviller 5 000 €  
Opération 42 travaux Commune de Henriville

5 000  
€  
Opération 43 travaux Commune de Seingbouse 5 000 €

TOTAL : 835 000 €  
Ouverture des crédits budget tertiaire 2013  
Opération photovoltaïque crédits 2013 100 000, max= 100000 X 0.25 = 25 000€ (simple précaution au cas où)  
Ouverture 2013 Opération 301 25 000 €  
Ouverture crédits budget ordures ménagères  
Crédits ouverts budget 2013 : 426 000 € . MAX = 0.25 X = 106500 €  
Pour 2013 Déchetterie H HT 30 000 €  
                  ONA                   76 500 €

**Décision :**

*Le conseil, à l'unanimité des présents,*

*Adopte l'ouverture des crédits comme indiqué*

*Le Président,*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 2- CONVENTION D'OBJECTIFS OFFICE DE TOURISME**

Une nouvelle convention d'objectifs avec l'office de tourisme intercommunal vient de nous parvenir.

Il s'agit entre autres d'intégrer la gestion des aires de camping car et d'ajuster la subvention qui était restée stable depuis quelques années et de la passer de 122 000 Euros à 126 000 Euros annuels et le versement d'une éventuelle subvention d'équilibre le cas échéant.

Les autres points sont sans changement.

L'office fait également mention de sa demande de classement en catégorie 3

**Décision :**

*Le conseil, à l'unanimité des présents, abstention M. DUPPRE*

*Autorise le président ou son représentant à signer la convention en question*

*Accepter le classement en catégorie 3*

*Le Président,*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir (levant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat)*

**POINT 3 – FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE FREYMING-MERLEBACH ET HOSTE**

La commune de Freyming-Merlebach nous sollicite pour l'obtention de la subvention faisant partie de l'enveloppe 2012-2014.

Il s'agit pour la ville, dans le cadre de la transformation du bâtiment cbritant ls Maison des Cultures Frontières, d'y créer une médiathèque, elle sollicite un montant de 173 160 € soit la totalité de l'enveloppe

Le projet correspond parfaitement au règlement intercommunal et le plan de financement est joint

->La commune de Hoste quant à elle poursuit ses travaux d'embellissement des voies communales conjointement aux travaux d'assainissement et conformément au plan de financement présenté.

Elle sollicite un financement à hauteur de 40 834,31 € soit la totalité de l'enveloppe 2012-2014

Le projet est également en adéquation avec le règlement du FSIC

**Décision :**

*Le conseil, à l'unanimité des présents,*

*Approuve la réservation de crédits sur l'enveloppe 2012-2014, versei les montants sur pféstntation des justificatifs adéquats*

*Le Président,*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 4 – 10 HEURES DE LA SOLIDARITE « RESTO DU CŒUR »**

Une opération intitulée « 10 heures pour la solidarité » a eu lieu au complexe nautique Aquagliss, le 6 décembre 2013.  
Il s'agit en fait de reverser l'intégralité des recettes aux restos du coeur de Freyming-Merlebach au cours d'une compétition sportive qui a permis de récolter des fonds à hauteur  
--> du tarif d'entrée perçu ce jour là  
> de 50 centimes par 100 mètres nages  
de 2 euros par demi-heure pédalée  
de 3 euros par séance d'aquagym  
Tout cela au cours des 10 heures d'ouverture du complexe nautique  
Chaque commune a eu l'occasion de présenter une équipe minimum de 10 personnes pour participer à cet événement.  
Les résultats des courses sont dans le tableau joint.  
D'un point de vue comptable, il est nécessaire que chaque commune autorise par délibération que  
1 ) les sommes récoltées lors de cette journée par leur équipe respective  
Et pour la communauté que  
2) les sommes gagnées par la « Palanquée », « Natation FM », par leur propre équipe et les sommes versées par le public soient reversées  
directement aux restos du coeur.

**Décision :**

*Le conseil, à l'unanimité des présents, Abstention M. DUPPRE*

*Approuve le versement des recettes aux restos du coeur de Freyming-Merlebach à hauteur de 2322,50 € pour la CCFM selon le tableau joint à la présente délibération*

*Le Président.*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 5 – CREATION DE DEUX POSTES EMPLOIS AVENIRS SERVICE OM, AMBASSADEURS DU TRI  
CREATION DE POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PREMIERE CLASSE CREATION D'UN POSTE  
D'OPERATEUR DES APS QUALIFIE ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE**

->Les missions du service OM étant en perpétuelle évolution, un renfort temporaire en termes de personnel semble indiqué

Les deux emplois prévus seraient à temps complet 35h/semaine, en effet des missions supplémentaires ralentissent le service et une aide permettrait une plus grande souplesse d'adaptation et un meilleur service au public.

Le contrat d'avenir prend la forme de contrat unique d'insertion (CUI). Pendant 36 mois, l'Etat s'engage à verser à l'employeur une aide à hauteur d'environ 75% du Smic

->Afin de renforcer le secrétariat du service technique un poste d'adjoint administratif première classe semble tout indiqué. Le poste est à temps complet 35H hebdomadaires

->Compte tenu de l'offre de plus en plus étoffée du complexe nautique en matière d'animation il convient également de procéder à une création d'un poste de grade d'opérateur qualifié des APS temps plein 35H hebdomadaires, dans le même esprit un adjoint technique de première classe est également nécessaire sur un temps plein 35 h hebdomadaires

Les trois derniers postes n'entraînent pas de recrutements supplémentaires mais sont pourvus par voie de promotion interne.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité,

Crée les emplois comme indiqués et sollicite les subventions correspondantes le cas échéant

Autorise le Président à signer les conventions éventuelles

*Le Président.*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 6 – DM N°3 BUDGET PRINCIPAL PISTES CYCLABLES INTERCOMMUNAUTAIRES**

La communauté de Communes s'était engagée en tant que porteur du projet et avait reçu délégation de maîtrise d'ouvrage pour la part des pistes qu'il fallait réaliser pour la CAF et la CASC. Ces montants doivent être portés au compte de tiers à savoir selon le DGD

Pour la CAF : titre au 2315 mandat au 4581 : 60618,75 ( ce montant peut être éventuellement supérieur)  
Pour la Case : titre au 2315 mandat au 4581 : 17120,65 ( ce montant peut être éventuellement supérieur)

Autoriser le président à émettre les titres envers ces deux entités

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité des présents,  
Adopte la DM N°3 et autorise l'émission de titres sur 2014  
Le Président,

*Le Président.*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 7 – ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FACTURATION**

Afin de mieux pouvoir préparer le cahier des charges du futur lot de gardiennage des déchetteries vous trouverez ci-joint le règlement intérieur des déchetteries qui devrait permettre de mieux réguler les flux d'usager et d'éviter de donner une impression « d'open Bar ». (en langue de Shakespeare cela traduit un endroit où l'on peut déposer et se servir librement sans aucun contrôle)

Y figurent notamment :  
Le rôle de la déchetterie  
Les règles d'accès  
Les horaires d'ouverture  
Les déchets acceptés ou refusés  
Les tarifs  
Les missions du gardien

Il est également utile de toiler le règlement de facturation suite au déploiement complet des aires collectives de ramassage des OM sur le territoire de la CCFM

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité des présents, abstention M LAUER  
Adopte les règlements tels que présentés

*Le Président.*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 08 FTTH : POSITION DE PRINCIPE SUR L'ADHESION AU FUTUR SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL**

Le conseil général nous sollicite sur le principe éventuel d'une adhésion au futur syndicat mixte départemental qui aura pour compétence la commercialisation de l'ensemble des réseaux d'initiative publique portés par les collectivités adhérentes.

Le bureau des maires avait d'ores et déjà émis un avis favorable, il s'agit en fait de pouvoir profiter de cette plateforme commerciale qui permettra plus facilement à tous les opérateurs d'être présents sur le réseau Fibre Optique de la CCFM.

A noter que le nom commercial de la régie est « FIBRESO »

Le conseil, à l'unanimité des présents,  
Donne un avis favorable de principe à l'adhésion au futur syndicat mixte.

*Le Président.*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 9 – RECUPERATION DES FRAIS DE TRAVAUX POUR L'HOTEL D'ENTREPRISES**

La communauté de communes a réalisé pour le compte de la société EIFELER un certain nombre de travaux spécifiques dans l'hôtel d'entreprises afin que la cellule corresponde exactement à ce que souhaitait le client

Le montant des travaux s'élève à 67 653,72 € HT soit 80 913.84 TTC, il s'agit de récupérer cette somme auprès de la société en question

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité des présents.  
Autorise le Président à émettre le titre correspondant

*Le Président.*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 10 – CREATION DES CINQ BOUCLES PEDESTRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (DOSSIER PDIPR PLAN DEPARTEMENTAL D'ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE)**

Le Conseil Général de la Moselle, par l'intermédiaire de Moselle Tourisme, a retenu les cinq circuits de randonnée pédestre proposé par la CCFM dont trois pourraient être labellisés :

Circuit 1 boucle ligne Maginot aquatique sous réserve de la mise en sécurité de la traversée de la RD 29 entre Cappel et Valette ;

Circuit 4 boucle autour de Hombourg-Haut

Circuit 5 boucle de la carrière sous réserve de la régularisation du foncier et de la mise à niveau de la signalétique

Les circuits 2 « boucle Cappel/Hoste/Farschviller » et 3 « boucle Cappel/Marienthal/Seingbouse/Henriville » seraient inscrits au PDIPR mais les investissements à la charge de la CCFM.

Il est proposé de confier au Comité Départemental de la Moselle de la Fédération Française de Randonnée Pédestre, l'élaboration du dossier administratif et technique de ces 5 circuits qui sera ensuite transmis, après approbation et délibération de toutes les communes concernées par ces circuits, au Conseil Général pour instruction technique.

Les Commissions d'Aménagement du Territoire et des Travaux, lors de la réunion du 11 décembre 2013 ont approuvé cette convention d'un montant de 3 800€.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité des présents,

Mandate Monsieur le président ou son représentant pour signer avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre cette convention d'un montant de 3 800€.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité des présents, une abstention M. STARCK

Autorise le versement d'une bonification (montant maximal) aux bénéficiaires de l'OPAH tel que mentionné dans le tableau ci-annexé

*Le Président.*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

## **POINT 11 – VENTE D'UNE PARCELLE A LA VILLE DE FREYMING-MERLEBACH POUR LA REALISATION D'UN CHEMINEMENT PIETON**

La Ville de Freyming-Merlebach a réalisé un chemin piéton rattaché, au niveau de l'Hôtel Communautaire Reumaux, à celui de la CCFM pour atteindre la carrière et le massif du Warndt.

Afin de régulariser le foncier de ce secteur il convient de céder à la Ville de Freyming-Merlebach l'emprise du chemin ainsi que le délaissé, talus entre ce dernier et la parcelle privée n° 356, cadastrés en section 22 parcelle 528 d'une contenance de 443 m<sup>2</sup>.

Cette transaction est proposée à l'euro symbolique

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité des présents,

Approuve cette cession de terrain à l'euro symbolique

Mandate Monsieur le président ou son représentant pour signer l'acte de vente avec la Ville de Freyming-Merlebach ainsi que tout document y relatif

*Le Président*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## POINT 12 – VENTE D'UNE PARCELLE A BATIR A MONSIEUR CARLOS BARREIROS

La CCFM souhaite céder l'ancien terrain support du bureau courrier des HBL, situé en fac de l'Hôtel Communautaire Reumaux. Monsieur Carlos BARREIROS est intéressé par cette acquisition pour y construire une maison d'habitation. La CCFM a donc fait arpenter ce secteur et créé la parcelle 527 en section 22 d'une contenance de 8a 88. L'estimation des domaines du 18/04/2013 valorise ce terrain à 2800€ l'are soit un montant global de 24 864€. HT. La Ville de Freyming-Merlebach ne s'oppose pas à cette » division en vue de construire ».

Le conseil, à l'unanimité des présents,  
Approuve la cession de la parcelle 527 en section 22 d'une contenance de 6a88 au prix de 24 864€ HT

Mandate Monsieur le président ou son représentant pour signer avec Monsieur Carlos BARREIROS ou à la SCI qui le représentera l'acte de vente ainsi que tout document y relatif.

### *Le Président*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## POINT 13 – ZAC DE LA VALLEE DE LA MERLE - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ D'ETUDES

Le présent avenant porte sur des compléments d'études nécessaires à la finalisation de la procédure pré-opérationnelle de la ZAC de la Vallée de la Merle à Freyming-Merlebach. Ces compléments sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

Mission	Atelier Alfred Peiei	INGEROP
Procédure de Révision du PLU de Freyming- Merlebach	3050 € HT	305 € HT
Réalisation de Panneaux de concertation	9000 € HT	0€ HT
Reprise du parcellaire	0€ HT	2000 € HT
Reprise de l'étude d'impact	0€ HT	2500 € HT
TOTAL € HT	12050 €	4805 €

Le présent avenant a une incidence financière de 16 855,00 € HT. soit 20 158,58 € TTC.

L'évolution du marché est la suivante : Montant initial : 66 000 € HT, soit 78 936 € TTC

Nouveau montant : 82 855 € HT, soit 99 094,58 € TTC

Le conseil, à la majorité, 1 voix contre M. STARCK  
Autorise le Président ou son représentant à signer l'Avenant n°1 au marché d'études de la ZAC de la Vallée de la Merle.

### *Le Président.*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



## **POINT 14 – OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT : ACTUALISATION DE LA LISTE DES BENEFICIAIRES DE LA BONIFICATION VERSEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH.**

Par délibération en date du 20/05/2010, le conseil a autorisé la signature d'une convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat avec l'ANAH, par délibération du 26/05/2011 la signature d'un avenant inscrivant les objectifs du programme « Habiter Mieux » dans la convention initiale et par délibération en date du 10/07/2013 la signature d'un avenant de prolongation de l'OPAH pour deux années supplémentaires, Cette convention et ses avenants comportent des engagements de la communauté de communes d'apporter des bonifications financières aux opérations retenues qui viennent compléter les subventions versées par l'ANAH  
Le tableau récapitulatif ci-joint indique la liste actualisée des bénéficiaires des bonifications (propriétaires bailleurs ou propriétaires occupants) et le montant maximum alloué à chacun d'entre eux.  
Considérant les engagements pris par la communauté de communes

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité des présents, abstentions M. SCHECK et M. STARCK  
Autorise le versement d'une bonification (montant maximal) aux bénéficiaires de l'OPAH tsl que mentionné dans le tableau ci-annexé.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera allché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 15 – CONVENTION D'OBJECTIFS OMJ POUR L'ANNEE 2014.**

La CCFM prendra à l'avenir en charge directement les postes de BNSSA d'été et un emploi permanent sur un domaine logistique, une nouvelle convention est donc nécessaire à compter de 2014 redéfinissant les missions et les montants

Resteront à la charge de l'OMJ, les emplois d'été et deux emplois d'accueil.

La charge de travail de l'agent qui s'occupe de cette gestion est également revue à la baisse

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité des présents,  
Autorise le président ou son représentant à signer la convention en question.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera allché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 16 – DELIBERATION APPROUVANT LE MODE DE GESTION PAR DSP**

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM) exploite, actuellement le service assainissement selon trois modes de gestion différents:

un service assainissement géré en régie directe par le Syndicat mixte d'Assainissement et d'eau potable de Farébersviller et Environs (SAFE), qui aura dû être reprise à partir du 1er janvier 2014 par le service assainissement de la CCFM.

un service assainissement assuré en régie par la CCFM pour les communes de Hoste, Cappel et Barst (Capel et Barst sont gérées selon un système de lagunage),

un contrat d'affermage avec l'entreprise Compagnie Générale des eaux -Véolia Eau- pour la gestion de l'assainissement des autres communes : Betting, Freyming-Merlebach, Hombourg-Haut et Guenviller, signé le 1er janvier 2002 pour 12 ans soit un terme initial au 31 décembre 2013, puis renouvelé pour un an jusqu'au 31 décembre 2014.

Au vu du rapport annexé sur la pertinence de la délégation du service, et dans le cadre d'une étude juridique, technique et financière réalisée actuellement par le groupement EGIS EAU/OMNIS CONSEIL PUBLIC, il est proposé de retenir l'affermage comme étant le mode de gestion le plus adapté à la situation.

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public d'assainissement des eaux usées et pluviales.

Le conseil, à l'unanimité des présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants.

Vu la loi n°93-122 dite « loi Sapin » du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu le décret n°93-471 du 24 mars 1993 portant application de l'article 38 de la loi n°93-122 relatif à la publicité des délégations de service public,

Vu les statuts de la Communauté de commune ;

APPROUVE le principe de l'exploitation du service d'assainissement collectif de la Communauté de commune de Freyming-Merlebach dans le cadre d'une délégation de service public par affermage.

ACCEPTE les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles 1411-1 et suivants du CGCT

AUTORISE le Président à engager la procédure prévue à cet effet et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 17 – CONSTRUCTION D'UN SECOND HOTEL D'ENTREPRISES SUR L'EXTENSION NORD DU PARC D'ACTIVITES N° I - AUTORISATION D'ENGAGER L'OPERATION - DEMANDES DE SUBVENTIONS.**

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la communauté de communes de Freyming-Merlebach a récemment construit un hôtel d'entreprises sur le parc d'activités communautaire n° 1. Il s'adresse à des entreprises de petites tailles. Ces locaux ont trouvé preneur (locataire), avant même la fin de leur achèvement. Fort de ce succès et dans la mesure où la demande de location de ce type de locaux reste forte dans le contexte économique actuel, il est proposé d'engager un second projet d'hôtel d'entreprises.

Le projet présente les caractéristiques principales suivantes :

implantation d'un Hôtel d'Entreprise n°2 à SEINGBOUSE, à l'entrée de l'extension Nord du Parc d'Activités Communautaire n° 1.

Accès par la RD 910 et proximité de l'A4 avec accès par l'échangeur de Farébersviller.

L'hôtel d'entreprises n° 2 sera modulable pour offrir cinq entités autonomes avec possibilités de regrouper, si besoin, deux modules en une seule entité.

Atelier éclairé et chauffé : hall d'environ 2250 m<sup>2</sup> scindé en 5 modules

Chaque module disposera de bureaux et locaux sociaux qui lui seront propre d'une surface de 116 m<sup>2</sup> comprenant : bureau direction, bureau secrétariat, bureau contremaître. WC, douches et vestiaires

Le budget prévisionnel de l'opération s'établit à 2 445 000.00 € HT Pour financer le projet il est proposé de solliciter les subventions du conseil général (PACTE), de l'Etat (DETR et FIBM) et de la Région Lorraine selon le plan de financement prévisionnel joint en annexe.

Le conseil, à l'unanimité des présents,

Le conseil autorise à engager l'opération de construction d'un hôtel d'entreprises n° 2 à l'entrée de l'extension Nord du parc d'activités communautaire n°1, Le conseil autorise le Président à déposer les dossiers de subvention auprès de l'Etat, de la Région et du Conseil Général selon le plan de financement joints en annexe.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 18 – FTTH - PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA STATION DE TETE**

La communauté de communes de Freyming-Merlebach a confié le marché de déploiement du réseau FTTH à l'entreprise SOGETREL. L'ordre de service de démarrage de l'opération a été adressé à l'entreprise.

La réalisation du projet comprend la construction d'une station de tête c'est-à-dire d'un bâtiment qui va accueillir le matériel actif nécessaire pour permettre la transmission des signaux optiques sur le réseau. Ce bâtiment est à réaliser sur le ban de la commune de Farébersviller, à proximité de la tête de réseau NUMERICABLE.

La construction de ce bâtiment nécessite un permis de construire

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité des présents,

Mandate le Président ou son représentant pour signer la demande de permis de construire et tout document y relatif

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 19 – EMPRUNT BUDGET ASSAINISSEMENT**

La Banque Postale nous a demandé de redélibérer en raison d'une mention qui figurait dans le contrat concernant le remboursement anticipé mais qui selon leurs services juridiques devaient absolument être reprise dans le corps de la délibération, leur modèle de délibération nous étant en outre parvenu après le conseil communautaire du 19 novembre.

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler: 1A

Montant du contrat de

prêt : 1 000 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2029

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 000 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 10/01/2014 avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,43 %

Base de calcul des

intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement

et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité des présents,

Autorise le président à signer le contrat en question avec la Banque Postale

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 20 – REHABILITATION DE LA DECHETERIE DE HENRIVILLE ET DE BETTING**

La Communauté de Communes s'est penchée récemment sur le cas des déchetteries de HENRIVILLE et BETTING compte tenu de l'évolution de la législation (Décret du 26/03/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées au titre de la rubrique 2710 -1 et 2) ;

Il ressort également de cette étude, que ces sites ne sont plus adaptés aux besoins, ni à l'affluence de plus en plus forte de la part des usagers de ce service.

Plusieurs éléments viennent étoffer cette conclusion tels que : le passage du territoire de la CCFM à une facturation en redevance incitative (calculée à la levée), et récemment le passage à une collecte « Multiflux » (extraction de la part bio-déchets des ordures ménagères résiduelles).

En plus, des quantités de matériaux recyclables de plus en plus variés et nombreux par la création d'éco-organismes dédiés à divers types de déchets.

notre territoire

Il est donc impératif pour la Communauté de Communes de prévoir de ces travaux afin de satisfaire ces besoins.

Aussi, la CCFM souhaite procéder à une réhabilitation de ces deux sites et se charge d'entreprendre les travaux d'investissement nécessaires.

La Communauté de Communes prévoit qu'avec la réhabilitation de ces deux déchetteries le service public de collecte et de traitement des déchets ménagers devrait profiter d'atouts supplémentaires par le biais de l'apport volontaire et devenir un modèle en la matière.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité des présents,

- Emet un avis favorable à la réhabilitation des déchetteries de Henriville et de Betting .

- Demande au Président d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'obtention de soutiens financiers pour cette opération ;

- Autorise le Président ou son représentant à lancer toutes les actions nécessaires à la réalisation de cette opération ;

- Autorise le Président à signer les conventions ou accords nécessaires à l'octroi de subventions.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 21 – FONDS DE SOUTIEN AU PETIT COMMERCE**

La commission économique et des finances ont procédé aux visites d'usage sur les sites des commerces candidats à une reprise de local ou une extension de leur activité sur la communauté de communes.

3 dossiers ont été examinés conformément au règlement

M. LEBEAU (création) pour un magasin de jeux de société : taux 30 % pour un montant de travaux de 3500 Euros soit un maximum de 1050 euros

M. METZINGER (extension) pour un nouveau salon de thé : taux 20 % pour un montant de travaux d'environ 30 000 euros soit un montant maximum de 6000 Euros

KOSME (création) pour un magasin de vente de produits d'esthétique : taux 30 % pour un montant de travaux d'environ 18 000 Euros soit un montant maximum de 5 400 Euros.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité des présents, 1 abstention M. VION

Accorde les subventions comme indiqué conformément au règlement et après présentation des justificatifs adéquats

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 22 – REMISE EN ETAT DE LA CITERNE INCENDIE DU PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE N° 1**

La citerne incendie, construite par la communauté de communes sur le parc d'activités communautaire n°1 est affectée par des désordres importants probablement conséquence d'une malfaçon ou d'une mauvaise utilisation. Celle-ci est donc inutilisable depuis plusieurs mois. Une expertise judiciaire initiée par la communauté est en cours afin de connaître les causes de ce problème et d'en déterminer les responsabilités. 4 réunions d'expertise ont déjà eu lieu entre le 10/12/2012 et le 16/12/2013.

Il est à noter que cet équipement permet, par convention, d'assurer la protection incendie de l'entreprise LOGIFARE.

Considérant que la citerne est non-opérationnelle, la préfecture a adressé un arrêté à l'entreprise qui lui met en demeure de remédier à la situation pour le début du mois d'avril 2014.

A défaut de respecter les prescriptions préfectorales, une suspension des installations de LOGIFARE pourrait être prononcée.

LOGIFARE, lors de la réunion d'expertise du 16/12/2013 a informé la communauté de communes de cet arrêté et lui a demandé de prendre en charge le coût de la remise en état chiffré à 56 000 € HT par l'entreprise S.F.R. (Société Française des Réservoirs). A titre d'information, une offre de la société RSLE nous a été communiquée : le devis est de 75 300 € HT.

Compte tenu des délais importants de la procédure en cours. Il est proposé d'accepter la prise en charge de ces réparations à « frais avancés et pour le

compte de qui il appartiendra ». L'objectif prioritaire étant de ne pas mettre en danger des emplois sur ce site dans le contexte économique fragile que nous subissons à l'heure actuelle.  
La communauté de communes pourra se retourner ensuite vers les responsables qui seront désignés par l'expert pour recouvrer les frais ainsi engagés.

Le conseil, à l'unanimité des présents,  
Accepter de passer commande à la société SFR pour un coût de l'ordre de 56 000 € HT

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

### **POINT 23 – PROJET VITUV 21 – PROGRAMME INTERREGIVA – DEMANDE DE CONCOURS FEDER.**

Madame Eve Ross, maître de conférences à l'université de Metz a pris contact avec la CCFM dans le cadre d'une recherche de partenaires pour l'élaboration d'un projet de planification interactive tridimensionnelle et visualisation des processus de gestion du chantier dans un environnement virtuel dénommé VITRUV 21.

aussi les différentes phases de construction. L'intérêt de ce projet se trouve dans la visualisation 3D. avec un outil simple et demandant peu de ressources matérielles. L'interactivité est présente puisque la possibilité est donnée de déplacer ou remplacer des éléments de construction tels que pavage, éclairage public, voire bâtiments .....

La CCFM collabore à l'élaboration de ce projet avec le DFKI (l'université qui s'occupe de l'élaboration du programme informatique) en fournissant des renseignements sur nos méthodes de travail, sur nos attentes en matière de 3D, sur la présentation des projets qui est faite au conseil communautaire, etc.. L'investissement en heures de collaborateur et le coût qu'il représente peut faire l'objet d'une subvention FEDER dans le cadre du projet INTERREG IVA

L'ensemble des obligations administratives du projet est pris en compte par le HTW Saar qui s'est octroyé les services d'une personne dédiée. Cela n'impactera pas le fonctionnement des services administratifs de la CCFM.

Les tableaux joints reprennent la participation de la CCFM en terme horaire a.ns. qja la subvention à solliciter auprès du FEDER.

#### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité des présents,  
Donne un avis favorable à la participation de la CCFM au projet VITRUV 21  
Demande la subvention FEDER énoncée dans le tableau joint Autorise  
monsieur le Président à signer toutes les pièces y relatives

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*